

Commune de



Département de l'Aude

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 24 octobre 2019

**Présents** : Jean-François CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Chantal BLANC, Louis GAREIL, Michel BOYER, Karine PALOL, Gilles BUSQUET

**Représentés** : Alain ROUMIGUIÉ par Joëlle CHAUVET, Jean-Régis BERTRAND par Jean-François CASOLIVA, Marc ESCLARMONDE par Louis GAREIL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Louis GAREIL

*La séance est ouverte à 18h30*

#### **2019\_058 - STATION D'EPURATION - ACHAT D'UN DEGRILLEUR**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée sur la plateforme [www.marchespublics.aude.fr](http://www.marchespublics.aude.fr) pour le remplacement du système d'aération du bassin des boues activées de la station d'épuration.

Deux offres sont recevables :

- La société VEOLIA :

Montant avec la solution de base 37 590 € HT soit 45 108 € TTC

Montant avec la Variante (plongeurs) 36 340 € HT soit 43 608 € TTC

- La société SALES :

Montant avec la solution de base 49 811.82 € HT soit 59 774.18 € TTC

Montant avec la Variante (plongeurs) 53 270.35 € HT soit 63 924.42 € TTC

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisés par le bureau d'études TPFi et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour attribuer le marché à une entreprise.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de valider l'offre avec VARIANTE (option1) de la Sté VEOLIA EAU - CGE, 765 rue Henri Becquerel, CS 29045, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 (siret n°57202552601555) d'un montant de 36 340 € HT soit 43 608 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

#### **2019\_059 - CREATION DE POSTE ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE 2EME CLASSE - TEMPS NON COMPLET**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'au vu de la charte "acte II du Pays Cathare" signée avec le département de

l'Aude, un premier poste d'adjoint du patrimoine avait été ouvert en 2015 à temps complet pour le fonctionnement du Château d'Aguilar.

Le site étant ouvert au public sur une période de 10 mois par an, plusieurs agents contractuels sont également embauchés chaque année, l'agent du patrimoine en poste ne pouvant pas assurer seule l'ouverture du site ouvert tous les week-ends en février, mars et novembre, et tous les jours d'avril à octobre.

Compte tenu de la politique de développement touristique du site engagée et pour un meilleur fonctionnement du service et une meilleure cohérence, Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste d'adjoint du patrimoine sur 24h/semaine (contrat annualisé) pour travailler tout au long de l'année avec l'agent du patrimoine déjà en poste. De ce fait, seul un renfort d'agent(s) saisonnier(s) pendant la période estivale sera nécessaire puisque l'amplitude de travail est de 10h/jour à cette période-là.

Les fonctions seraient principalement les suivantes :

- Accueillir les visiteurs au château d'Aguilar,
- Gérer la billetterie et la boutique,
- Tenir la régie comptable (Suppléant au régisseur titulaire)
- Aider au développement du site,
- Assurer la promotion et la communication du site,
- Proposer et assurer des animations culturelles en lien avec le château ou le village.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe permanent à temps non-complet annualisé à raison de 24h par semaine, à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade de d'adjoint du patrimoine 2ème classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la culture ou du tourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du Patrimoine 2ème classe.

**2** - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3** - De prévoir au budget les crédits correspondants.

### **2019\_060 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX CHATEAU D'AGUILAR - BON DE COMMANDE N°1**

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande a été attribué par le conseil municipal en date du 20 juillet 2017 à l'entreprise AXES ET SITES, 66270 LE SOLER pour des travaux au chateau d'Aguilar conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans et ne comporte pas d'engagement de commande minimum ni maximum.

Mr MARTORELLO, maitre d'oeuvre des travaux de dégagement des lices du château d'Aguilar a étudié les besoins pour la réalisation travaux de dégagement des lices Aguilar sur le secteur B-C.

Le Maire propose de valider le devis correspondant n°19-32 de l'entreprise AXES et SITES du 20 septembre 2019 s'élevant à 22 284.97 € HT soit 26 741.96 € TTC qui correspond au bon de commande n°2 de l'accord cadre.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de valider le bon de commande n°2 de l'entreprise AXES ET SITES, 6 rue de Madrid, 66270 LE SOLER d'un montant de 22 284.97 € HT soit 26 741.96 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande n°2 et toute pièce s'y rapportant.

### **2019\_061 - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AGUILAR - AVENANT 1**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la délibération n°2016-13 en date du 31 mars 2016 attribuant le marché de maitrise d'oeuvre pour le dégagement des lices secteur B/C au château d'Aguilar à FREDERIC MARTORELLO ARCHITECTE,

**VU** la cession de fonds par M. MARTORELLO à la SAS COVALENCE, 108 ter rue Championnet, 75018 PARIS enregistré au Tribunal de Commerce de Paris parue au BOACC "A" annonce n°460

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant 1 au marché de travaux pour transfert du titulaire du marché de M. MARTORELLO à la SAS COVALENCE,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**VALIDE** l'avenant 1 au marché de travaux transférant le solde du marché de maitrise d'oeuvre pour le dégagement des lices secteur B/C au château d'Aguilar à la SAS COVALENCE, 108 ter, rue Championnet, 75018 PARIS (siren 504792748),

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2019\_062 - CONTRAT D'ASSURANCE VEHICULES**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est assurée chez AXA depuis de nombreuses années. Il précise que le contrat suivant arrive à échéance :  
- "Automobile" - Contrat n°7105895104 - Echéance : 01.01

A cette occasion, Monsieur le Maire informe que Madame Joelle Chauvet, 1ere adjointe a étudié les offres reçues de deux autres assureurs sur les mêmes garanties (GROUPAMA et SMACL) et a demandé à AXA Assurance une nouvelle proposition de contrat.

Après description des propositions de contrat par Madame Joelle CHAUVET, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SMACL.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de retenir la proposition de la société SMACL sans franchise pour un montant annuel s'élevant à 2 504.34 €.

**DECIDE** de contracter également l'assurance auto collaborateur à la SMACL pour un montant annuel de 378.86 €

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de résilier le contrat AUTOMOBILE AXA n°7105895104 dont l'échéance principale est au 01/01.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019\_063 - SUBVENTION ASSOCIATION FESTA DAL VIN**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association Tuchanaise "FESTA DAL VIN" représentée par M. Julien LARIS d'un montant de 205 €.

Cette subvention complémentaire porterait le montant annuel de subvention 2019 à 1 813 € au total.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**ACCORDE** une subvention complémentaire de 205 € à l'association FESTA DAL VIN pour l'année 2019.

### **2019\_064 - SUBVENTION ASSOCIATION COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association Tuchanaise "COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE" représentée par M. Pierre ESCLARMONDE d'un montant de 6 301 €.

Cette subvention complémentaire porterait le montant annuel de subvention 2019 à 24 325 € au total. Une convention d'objectif sera présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**ACCORDE** une subvention complémentaire de 6 301 € à l'association COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE de Tuchan pour l'année 2019.

### **2019\_065 - CONVENTION COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la commune qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Comité des fêtes bénéficiant d'une subvention communale d'un montant total de 24 325 euros sur l'année 2019, il convient donc de conclure une convention annuelle avec l'association annexée à la présente.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

**2019\_066 - DEGATS DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PISCINE MUNICIPALE**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Par devis signé en date du 13 juin 2019, la commune a demandé à la société GOOD COFFEE de déposer un distributeur automatique de confiserie et de boissons froides dans le local de la piscine municipale du 29 juin 2019 jusqu'au 1er septembre 2019 pour un montant de 160 € TTC.

M. le Maire indique que des dégâts ont été constatés cet été sur ce distributeur automatique de boisson et qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie le 22 août 2019 pour dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger.

Les frais de réparation et dédommagement s'élèvent à la somme de **727.06 € TTC** :

- Réparation monnayeur : 285 € (devis SARL MARCELINE)
- Réparation distributeur : 142.06 € (devis SARL GOOD COFFEE)
- Dommage financier : 300 € (estimé par SARL GOOD COFFEE)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser ce montant à la société GOOD COFFEE.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,**

**AUTORISE** le Maire à verser **727.06 € TTC** à la société GOOD COFFEE suite à cet acte pour réparation du bien et dédommagement.

**2019\_067 - REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE - AVENANT 1**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur a été mis en place par délibération n°2014-137 du 4 décembre 2014 pour la salle polyvalente.

Il indique qu'un système de clé électronique sera prochainement mis en place sur une des portes d'accès à la salle polyvalente pour éviter aux personnes d'entrer dans cette salle sans en avoir l'autorisation de la mairie.

Ce nouveau système électronique sera installé sur l'accès "côté Bibliothèque". Les barillets des autres portes seront enlevés. Chaque utilisateur se verra prêter une clé électronique qui sera programmée par la mairie aux dates et heures correspondants à la réservation.

Ces clés électroniques étant onéreuses, le Maire propose au Conseil municipal de fixer un tarif de remboursement que l'utilisateur devrait verser à la commune en cas de perte ou de dégradation de cette clé.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif forfaitaire à 60€ et de modifier le règlement intérieur pour ajouter cet élément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** à 60€ le forfait de remboursement à verser à la commune en cas de perte ou de dégradation de cette clé électronique.

**MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur de la salle polyvalente.

**PRECISE** qu'en cas de non-paiement, le chèque de caution sera encaissé afin de prélever ce forfait de 60€.

### **2019\_068 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE DISTILLERIE AU SIVOM DES CORBIERES**

**POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démarche du SIVOM DES CORBIERES qui réouvre une "section ado" et qui souhaiterait pour cela occuper la salle communale "Ancienne Distillerie" maximum 2 vendredis par mois de 20h à 22h et 1 samedi par mois de 16h à 18h pour regrouper les jeunes et leur proposer des animations et activités.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPOUVE** le prêt de la salle "Ancienne Distillerie" au SIVOM DES CORBIERES,

**PRECISE** que l'animatrice devra au préalable réserver la salle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM des Corbières.

### **2019\_069 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES PERMANENCES CAARUD AIDEA11 USSAP**

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec le CAARUD AIDeA11 - USSAP pour un programme de réduction des risques sanitaires et sociaux et de prévenir les dommages liés à des consommation de substances psychoactives.

Pour cela, la mairie doit s'engager à mettre à disposition d'un local communal afin que le CAARUD AIDeA11 - USSAP puisse recevoir des personnes sur la commune une demie-journée par mois.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable partacite reconduction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le CAARUD AIDeA11 - USSAP,

**PRECISE** que le local communal "salle des Douanes" leur sera mis à disposition gratuitement une demie-journée par mois sur réservation préalable auprès du secrétariat de Mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude.

### **2019\_070 - ADHESION FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE**

**POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Après avoir présenté les principales missions de la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme suite à la décision de création d'un centre de santé public à Tuchan.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation 2019 est de 440 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS),

**INSCRIT** au budget la cotisation annuelle à la FNCS, s'élevant pour l'année 2019 à 440 €

### **2019\_071 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CAMION AVEC CONDUCTEUR**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Mairie de Paziols qui souhaiterait utiliser le camion-benne RENAULT 13T de la mairie de TUCHAN pour récupérer de l'enrobé à Perpignan 2 à 3 fois par an.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention présenté :

- Mise à disposition du camion-benne avec un conducteur salarié de la mairie de Tuchan,
- Transport pendant les heures de travail du conducteur (pas d'heures supplémentaires),
- Ne pas excéder 5 allers retours par an,
- Mairie de Tuchan responsable du camion et conducteur mais pas de la fourniture transportée,
- Prix forfaitaire par aller-retour de **90€**,
- Durée de convention d'un an renouvelable par tacite reconduction

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE** la convention proposée avec les conditions présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la mairie de PAZIOLS.

### **2019\_072 - DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET COMMUNAL**

*POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6161	Multirisques	-6946.02	
6574	Subv. fonct. Associat° COMITE DES FETES DE BIENFAISANCE DE TUCHAN	6301.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée FEDERATION DES CENTRES DE SANTE PUBLICS Adhésion annuelle 2019	440.00	

6574	Subv. fonct. Associat° FESTA DAL VIN DE TUCHAN	205.00	
678	Autres charges exceptionnelles REGULARISATION EMPRUNT	0.02	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
202 - 187	Frais réalisat° documents urbanisme	-655.00	
2116 - 195	Cimetières COLUMBARIUM	405.00	
2158 - 170	Autres installat°, matériel et outillage PROGRAMME DIVERS	250.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*La séance est levée à 20h50*

*Le secrétaire de séance,  
Louis GAREIL.*

*Le Président,  
Jean-François CASOLIVA.*